

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1063 accordant une avance exceptionnelle à M. Mazarguil, adjoint principal des Services civils des colonies.

n° 1063

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 septembre 1945

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro
30 septembre 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel des services coloniaux : Vu le décret n 45-1702 du 29 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des services civils des colonies autres que l'Indochine

Vu le décret n 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des cadres généraux relevant du Ministère des Colonies : Vu les arrêtés n° 633 et 1025 des 8 et 31 août 1945 publiant respectivement les décrets susvisés : Vu la demande formulée par l'intéressé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Une avance exceptionnelle de douze mille francs >12.000» est accordée à MM. Mazarguil. adjoint principal des services civils des colonies, à titre d'acompte sur les nouveaux traitements. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. BEYRIES.